



Séparation garde d'enfant et vente maison

Par Visiteur

Bonjour,

Je me tourne vers vous pour avoir des informations, et des conseils, concernant la garde de ma fille, ainsi que la vente de ma maison.

Je suis en cours de séparation et je me sens un peu perdue, par toutes les démarches à entreprendre. Je ne sais plus trop où, prendre les informations

Je ne suis pas mariée, j'ai une petite fille de 4ans et je suis propriétaire d'une maison individuelle (crédit maison fait aux 2 noms).

- Pour la maison :

Aujourd'hui, je souhaiterais la vendre, car je ne peux racheter le crédit et la part de mon ex-compagnon, mais lui ne veut pas.

Peut-il s'opposer à la vente de cette maison ? Quels peuvent être les recours.

Je voudrais surtout connaître mes droits pour une vente en cas de séparation.

- Pour ma fille :

Actuellement, je suis embauchée depuis 8 ans, mon ex-compagnon, lui est intérimaire.

Je désire obtenir la garde de ma fille, plutôt que la garde partagée, qui je pense n'est pas l'idéal pour un enfant de 4 ans.

Mais mon ex-compagnon, n'y voit pas du même oeil, il aimerait la garde alternée,

Pourriez-vous me dire, quels sont les éléments qui déterminent la garde d'un enfant, où puis-je avoir les renseignementsQue dois-je faire ?

Je vous remercie pour toutes les informations, et l'aide que vous pourriez m'apporter à ces situations.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour madame,

Aujourd'hui, je souhaiterais la vendre, car je ne peux racheter le crédit et la part de mon ex-compagnon, mais lui ne veut pas.

Peut-il s'opposer à la vente de cette maison ? Quels peuvent être les recours.

La maison est à vous, vous pouvez la vendre, la garder. Vous êtes la seule à détenir un pouvoir de décision. Le consentement de votre ami ne rentre absolument pas en ligne de compte. Juridiquement, monsieur n'a aucune part sur cette maison. Il n'a qu'un éventuel droit au remboursement des sommes qu'il a versées pour la construction de cette maison. J'emploie le terme "éventuel" parce qu'avec un bon avocat, vous pouvez faire valoir que les sommes versées par votre ami dans la maison était versées dans une intention libérale et constituaient en réalité une donation et non un prêt. Autrement dit, monsieur n'aurait même pas droit aux remboursements de ces sommes.

Pourriez-vous me dire, quels sont les éléments qui déterminent la garde d'un enfant, où puis-je avoir les renseignementsQue dois-je faire ?

Le plus probable est le partage de l'autorité parentale (sauf cas exceptionnel: Monsieur est violent, alcoolique etc.) avec droit de garde pour vous et droit de visite et d'hébergement dont les modalités sont à discuter avec votre mari. En tout

état de cause, c'est le juge aux affaires familiales qui intervient en cas de désaccord avec votre ami. Il n'y a pas de règle déterminées à l'avance: Souvent, le père a l'enfant un WE sur deux et la moitié des vacances.

Bien cordialement.